

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mars 2025

Date de la convocation : le 04/03/2025

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 11

Procurations : 11

Votants : 22

**9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES A
ATMO GRAND EST**

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, en date du 18 mai 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment son article 4.1 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2008-113-1 du 18 avril 2008, portant désignation du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin comme Organisme Indépendant du producteur de boues dans le Haut-Rhin, notamment ses articles 5 et 6 ;

Considérant la proposition de convention de collecte et d'utilisation annuelle des données d'épandage des boues de stations d'épuration transmise par ATMO GRAND EST

Le SMRA68, comme tous les Organismes Indépendants de la Région Grand Est, a été sollicité par ATMO Grand Est pour transmettre les données relatives aux épandages de produits résiduels urbains et industriels afin d'alimenter l'Observatoire Régional Climat Air Energie du Grand Est. ATMO Grand Est propose de formaliser les conditions de mise à disposition des données, par voie de convention.

L'Observatoire Régional Climat Air Energie du Grand Est est un outil piloté par la Région Grand Est, la DREAL et l'ADEME. Il permet de réaliser annuellement un inventaire des consommations et productions d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques sur l'ensemble de la région.

A ce titre, l'épandage de boues de stations d'épuration est une activité émettrice de gaz à effets de serre, prise en compte dans le secteur « agriculture » de l'inventaire d'ATMO GRAND EST.

Les résultats de cet inventaire sont ensuite disponibles, en libre accès à l'échelle géographique des communautés de communes, par grands secteurs d'activité.

Le président expose que, dans le cadre de ses missions d'expertise technique, le SMRA68 collecte annuellement toutes les données transmises par les producteurs de matières résiduelles d'origines urbaine et industrielle relatives :

- à la qualité et aux quantités de matières résiduelles urbaines et industrielles valorisées sur les terres agricoles dans le Haut-Rhin,
- aux épandages de ces matières sur les parcelles mises à disposition des producteurs par des exploitants agricoles,

Le SMRA68 assure, par ailleurs, une vérification de l'ensemble de ces données et leur archivage dans le progiciel métier ERA.

Le Président propose d'autoriser le SMRA68 à transmettre, à ATMO GRAND EST et à des fins scientifiques et d'inventaire, les quantités et les surfaces épandues annuellement telles qu'enregistrées dans la base de données ERA.

La précision des données transmises dans ce cadre correspond à une échelle communale.

Cette transmission est l'objet d'une convention spécifique jointe à la présente délibération, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser** le SMRA68, désigné Organisme Indépendant du Haut-Rhin par arrêté préfectoral, à transmettre à ATMO GRAND EST, à des fins scientifiques et d'inventaire, les données relatives aux quantités et surfaces épandues annuellement avec des produits résiduaux urbains et industriels, enregistrées dans le progiciel métier ERA avec une précision communale ;
- **et autorise le Président** à signer la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Colmar, le 03/04/2025
Le Président, Daniel ADRIAN*



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture